



PLAN BIOGAZ BRETAGNE

Appel à projets « Aide au montage d'opérations groupées d'unités de méthanisation »



PLAN BIOGAZ

AGIR POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTHANISATION EN BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE

CAHIER DES CHARGES

Résumé

Le développement de la méthanisation constitue un objectif majeur de la Bretagne dans le cadre de la mise en œuvre de la transition énergétique. A l'horizon 2020, le Pacte électrique breton et le Schéma Régional Climat Air Energie réservent ainsi une place importante à la filière avec notamment **un objectif de puissance installée électrique de 100 MW (ou équivalent)** pour les unités de méthanisation.

Au-delà de la production d'énergie renouvelable, le développement des installations de méthanisation en Bretagne représente **un enjeu pour le tissu industriel régional**. De nombreuses entreprises régionales sont susceptibles de se positionner sur ce marché en forte croissance et sur lequel **la diminution des coûts d'investissement** sera un critère décisif de compétitivité et de conquête de parts de marché au-delà de notre région.

Dans ce contexte, la Bretagne doit se mobiliser pour aider les entreprises régionales à **développer une offre adaptée et innovante** sur ce marché.

Aujourd'hui, chaque opération est menée individuellement à l'initiative d'un porteur de projet avec un constructeur. Les coûts unitaires des unités restent élevés. Le soutien public qui permet de trouver un équilibre économique à ces projets va diminuer au cours des prochaines années jusqu'à cesser à terme. Dans cette optique, il est impératif que les futurs projets puissent dès à présent **tendre vers un nouvel équilibre hors subventions publiques**. La mise au point d'une offre industrielle compétitive est impérative pour les opérateurs de la filière : bureaux d'études, développeurs, constructeurs et sous-traitants.

Afin d'aborder cette nouvelle phase du développement du marché, **l'organisation de commandes et d'opérations groupées** constitue une méthode présentant de nombreux avantages pour les acteurs de la filière : meilleure visibilité, réalisation de séries, diminution des coûts unitaires.

L'ADEME et le Conseil régional de Bretagne lancent cet appel à projets pour **soutenir le montage d'opérations groupées**. L'enjeu est d'identifier et d'aider des organisations et groupements de producteurs, des coopératives ou encore des territoires à initier et bâtir un programme d'investissements autour de solutions techniques reproductibles en série.

Les cibles de cet appel à candidature sont donc d'une part **les organisations de producteurs et coopératives ou tout autre organisation agricole** susceptible de fédérer des producteurs pour des opérations groupées sur le territoire de la Bretagne, et d'autre part, **les territoires (ex : pays ou communautés de communes)** pour la définition d'opérations groupées sur leur territoire. L'ADEME et le Conseil régional de Bretagne s'engagent à participer **au financement du prestataire chargé d'accompagner les bénéficiaires** (organisations de producteurs, coopératives, territoires) dans la définition de leur modèle technique et économique.

Cette concentration de la demande doit permettre aux industriels de **mettre au point une offre compétitive** avec plus de visibilité et avec la possibilité de réaliser plusieurs opérations.

* * *

I - CONTEXTE

1.1 – La situation régionale

Dans un contexte de lutte contre l'effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de valorisation des déchets organiques, la méthanisation est une réponse pertinente aux enjeux du 21ème siècle. Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs du Grenelle de l'Environnement du « 3 x 20% » : -20 % de consommations, -20% de gaz à effet de serre et +20% de production d'énergies renouvelables.

La méthanisation permet de produire, selon les différentes solutions techniques mises en oeuvre, de l'électricité, de la chaleur mais aussi du gaz naturel ou gaz carburant. Elle répond à l'enjeu de valorisation des déchets organiques qui prévoit le recyclage matière et organique des déchets ménagers à hauteur de 35% en 2012 et 45% en 2015 (loi Grenelle I). Elle permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre par la transformation du méthane en dioxyde de carbone et la substitution d'énergies fossiles.

L'Ouest est la **première région française** pour les activités d'élevage et possède un tissu agro-alimentaire dense. Le potentiel de développement de la méthanisation en codigestion, à la ferme ou en unité centralisée, est important. Avec l'appui de l'association AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Energie et l'Environnement), animatrice du Plan Biogaz interrégional Bretagne - Pays de la Loire, **des objectifs concrets de développement de la méthanisation** ont été affichés dans le pacte électrique breton ainsi que dans le Pacte d'avenir pour la Bretagne.

Les objectifs de production d'électricité à partir de biomasse (toute biomasse confondue) affichés dans le pacte électrique se situent pour 2020 entre 50 MW (hypothèse basse) et 120 MW (hypothèse haute) dont **100 MW issus d'unités de méthanisation**.

Les objectifs affichés dans le Pacte d'avenir concernent les unités à la ferme et dans les IAA. L'objectif est doubler le nombre d'unités et d'installer 25 à 30 méthaniseurs par an avec un objectif intermédiaire de **36 MW en 2015**.

Les objectifs du Pacte d'avenir et du Pacte électrique sont donc très complémentaires. Globalement, d'ici à 2020, le rythme de construction d'installations de méthanisation devrait s'accélérer pour atteindre **entre 25 et 50 installations par an**, de façon à respecter les objectifs définis au niveau régional.

1.2 – Des enjeux industriels pour le développement territorial

1.2.1. Un développement soutenu des projets

Le Plan Biogaz se traduit par un développement soutenu des projets depuis 2006, avec une nette accélération notamment pour les projets agricoles (à la ferme et collectif)

Dans ce contexte, deux grandes questions peuvent être formulées :

- **Comment procéder et s'organiser au niveau des acteurs régionaux** pour que le développement en cours et attendu d'ici 2020 des installations de méthanisation (objectifs volontaristes du pacte électrique, du pacte d'avenir et du SRCAE) bénéficie au tissu économique et industriel local et régional ?
- **Comment favoriser une baisse des coûts des installations** en vue de la diminution inéluctable du soutien public ? Ou comment soutenir l'émergence d'une offre industrielle compétitive et de qualité impliquant le maximum d'entreprises locales ?

1.2.2. L'enjeu de la réduction des coûts des investissements

En 2012, l'association AILE a réalisé **un panorama des entreprises** impliquées dans les premiers projets de méthanisation. Basé sur une enquête, ce travail a établi un recensement des entreprises impliquées dans le développement des projets en Bretagne et Pays de la Loire : siège, filiale, établissement et représentation commerciale. Une classification des entreprises a été également établie avec 4 familles : les bureaux d'études, les développeurs, les constructeurs et les sous-traitants (voir ci-joint en annexe).

Ce travail comprend notamment une analyse des atouts/faiblesses/opportunités et menaces. Cette approche a mis en évidence **la question centrale du coût élevé des projets**. Ce point constitue à l'évidence un problème en vue de la pérennisation de la filière dans le contexte actuel et futur .

Le présent appel à projet vise donc à **apporter des réponses à cette problématique de la réduction des coûts d'investissement**.

II – OBJECTIF DE L'APPEL A PROJETS

A travers cet appel à projets, l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne ont pour objectif d'**aider à la définition d'opérations groupées portées par des organisations professionnelles agricoles et/ou des territoires**.

L'objectif visé est de permettre à ces entités (organisations professionnelles, territoires) d'identifier dans leurs domaines et/ou sur leur territoire **les porteurs de projets potentiels d'unités de méthanisation susceptibles de se regrouper** en vue de lancer une consultation à destination des entreprises de construction d'installations. Une opération groupée se définit ainsi par la réunion de plusieurs projets d'unités de méthanisation devant présenter des caractéristiques proches et **un caractère reproductible**. Elle permet **d'augmenter le volume de projets, de donner de la visibilité aux constructeurs et équipementiers** et ainsi **favoriser une meilleure maîtrise des coûts**. Le développement d'opérations groupées a vocation à stimuler la structuration d'une offre industrielle et compétitive, régionale si possible.

Dans cette optique, l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne proposent **un soutien financier à la définition et à la préparation d'opérations groupées**. L'enjeu est d'élaborer **un modèle de projet** réunissant des éléments techniques, économiques, industriels et réglementaires communs aux différents projets de l'opération groupée, permettant d'en déterminer la faisabilité.

III – MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

3.1 – Acteurs et structures éligibles

Deux familles de cible sont identifiées et concernées par l'appel à projets.

- **les coopératives et organisations professionnelles agricoles** ayant leur siège social sur le territoire régional. Ces acteurs devront avoir pour objectif d'établir un programme d'équipements concerté (opération groupée) sur le territoire régional.
- **toute collectivité ou structure de développement territorial** (communautés de communes, pays, agence de développement,...) souhaitant favoriser de manière très volontariste et opérationnelle le développement d'unités de méthanisation sur son territoire à travers la définition d'opérations groupées.

3.3 - Contenu de la prestation et déroulement de la démarche

L'ADEME et le Conseil Régional de Bretagne se proposent de participer **au financement d'une prestation de bureau d'étude**, indépendant des constructeurs de méthanisation, pour accompagner les structures éligibles dans la définition d'une opération groupée, son montage et sa mise en œuvre.

La prestation se caractérise par **deux phases distinctes** :

- Phase 1 : **Détermination de la faisabilité de l'opération groupée**
- Phase 2 : **Appui au lancement de l'opération groupée**

Cette partie précise les investigations à mener et les données minimales que le prestataire technique doit restituer au bénéficiaire.

3.3.1. Pré-requis

Afin que le maître d'ouvrage bénéficie d'un regard d'expert pertinent, la mission devra être réalisée par un prestataire ayant les compétences pour une prestation de qualité. Son offre sera assortie de références attestant de ses compétences en méthanisation.

L'offre du prestataire sera **transparente et objective, indépendante** de fournisseurs d'énergie, de service énergétique, de constructeurs d'unité de méthanisation ou d'équipements relatifs à la méthanisation. Pour cela, le prestataire s'attachera à respecter les règles suivantes :

- Être en capacité d'identifier les porteurs de projet
- Être à l'écoute des porteurs de projet et instaurer un dialogue de façon à fédérer et organiser une opération groupée
- Effectuer une proposition claire et transparente au moment de l'offre de prestation
- Dimensionner au mieux chacun des scénarios techniques et préciser les conditions économiques et financières de réalisation
- Fournir toutes les informations nécessaires au maître d'ouvrage pour décider du scénario retenu et des suites à donner

3.3.2. Phase 1 : La détermination de la faisabilité de l'opération groupée

Cette phase de la mission doit apporter aux porteurs de projet **les éléments techniques, économiques et réglementaires** permettant de déterminer la faisabilité de réalisation de plusieurs unités de méthanisation et de choisir le scénario optimal de développement.

A l'occasion de cette phase, le prestataire devra décrire dans **un rapport** le contexte, les scénarios envisageables et la solution optimale. Il proposera également les montages juridiques et réglementaires appropriés, afin que soit lancée une consultation en vue de la réalisation de l'investissement. Cette phase passe ainsi par **plusieurs étapes** à mener et à organiser en lien avec l'organisation professionnelle et/ou le territoire :

- L'identification des porteurs de projets, celle-ci reposant sur une analyse approfondie du contexte territorial et la création d'une base de données spécialisée : taille élevage, besoin résorption et exportation, besoin chaleur, proximité réseau de gaz pour injection,...
- L'identification et l'analyse des besoins de chaque porteur de projet : description des attentes vis-à-vis de la méthanisation, objectifs poursuivis,...
- La définition de la taille des projets en vue d'homogénéiser les fondamentaux communs à tous les sites.
- L'analyse des formes juridiques (société par actions simplifiée, création de société d'économie mixte - SEM, portage individuel, GIEE, ...) pour l'opération groupée en vue de la consultation des entreprises et de l'organisation des commandes

Cette phase doit se conclure par l'identification des projets composant l'opération groupée et leurs caractéristiques communes, pour aboutir idéalement à la caractérisation d'un modèle type répliquable.

Elle devra également permettre d'identifier l'ensemble des prestations qui pourraient être mutualisées (construction, suivi, maintenance, approvisionnement en intrants, gestion des digestats, ...) entre les méthaniseurs participant à l'opération.

3.3.3. Phase 2 : L'appui au lancement de l'opération groupée

Sur la base des éléments fournis au cours de la phase 1, l'organisation professionnelle et/ou le territoire disposent des éléments relatifs à l'opération unitaire de référence afin de s'engager dans la mise en œuvre de l'opération groupée.

La phase 2 consiste ainsi en **un appui du prestataire pour la réalisation d'un modèle type ou commun d'APS et d'APD** (cahier des charges unitaire). Chaque porteur de projet devra ensuite s'en inspirer pour mener à terme son projet. Il ne s'agit donc pas de réaliser indépendamment chaque APS et APD.

Ce travail inclue également l'aide à la préparation de la consultation des entreprises et le dossier de subvention.

Pour cette phase, les livrables sont les suivants :

- *Rédaction d'un avant-projet sommaire (APS) type*
 - L'APS permet d'analyser et de valider les prérequis au projet quand ils existent et d'identifier les forces et les faiblesses des projets envisagés.
 - L'avant-projet sommaire définit un ou plusieurs scénarios de mise en œuvre. Chacun des scénarios est l'adéquation optimisée de l'ensemble des données d'entrée dont principalement : le gisement méthanisable, le besoin énergétique, les modes de valorisation des produits de méthanisation (= du digestat.), le site potentiel, les solutions techniques et économiques.
 - L'avant-projet sommaire intègre une approche territoriale tant au niveau du gisement méthanisable que des objectifs politiques locales en matière de gestion et de traitement des déchets, de production d'énergie renouvelable et de création d'emploi.

- *Rédaction d'un avant-projet définitif (APD) type*
 - Sur la base des résultats de l'APS, le groupement identifie en concertation avec le prestataire, le scénario le plus adapté. L'objectif de l'APD-type est de permettre aux porteurs de conclure quant à la faisabilité technique et économique de l'opération groupée et de prendre la décision la plus éclairée pour la réalisation des futurs investissements.
 - L'étude approfondie du scénario retenu développe les points suivants :
 - Dimensionnement technique de l'unité, et liste des équipements amont et aval
 - Implantation sur les sites retenus
 - Fonctionnement, logistique, maintenance mutualisée pour le groupement
 - Analyse environnementale et sociale, insertion territoriale des projets
 - Montage juridique le plus approprié pour la réalisation des projets (commandes groupées, société commune, GIEE,...) et la mutualisation de prestations après réalisation des unités (suivi, maintenance, entretien, ...)
 - Analyse réglementaire
 - Investissement, recettes et charges pour évaluer la rentabilité du projet
 - Montage financier
 - Subventions envisageables et impacts sur la rentabilité du projet

- *Préparation de la consultation des entreprises*
 - Cette partie de la mission consiste en l'étude des offres existantes des constructeurs. Le prestataire doit être en mesure d'effectuer une analyse comparative (benchmarking) des offres existantes des constructeurs d'unités de méthanisation et d'identifier les offres les plus intéressantes pour les porteurs de projet.

- *Aide à l'identification des financements*
 - En fonction des dispositifs d'aide en vigueur, le prestataire aura à éclairer les porteurs de projets sur les financements envisageables au regard des modalités techniques des projets. Le montage du dossier de demande subvention reste à la charge de chaque porteur de projet.

3.3.4. Délais et pilotage de la prestation

La durée indicative pour la réalisation de la mission est évaluée à 2 ans maximum. En fonction du contexte, cette durée pourra être moins importante. La prestation ne pourra correspondre à une activité à temps plein mais correspondra davantage à une activité à temps partiel. Le coût de la prestation sera étudié par le comité de sélection sur cette base.

Le prestataire proposera un calendrier de réalisation de l'étude.

Durant la mission, le prestataire présentera des points d'avancement dans le cadre d'un comité de pilotage regroupant les porteurs de projets et leurs partenaires. L'ADEME, le Conseil régional de Bretagne et AILE seront associés pour participer à ces réunions.

Dans le cadre de leur soutien, l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne seront très attachés à la dynamique créée à l'occasion de la démarche, à la mobilisation et l'engagement des acteurs à réaliser les investissements. L'état d'avancement de la démarche et le respect des délais de restitution des livrables feront aussi l'objet d'une attention particulière.

IV – AIDE FINANCIERE

Le soutien financier de l'ADEME et du Conseil régional de Bretagne sera octroyé aux organisations professionnelles et structures territoriales afin de leur permettre **d'avoir recours à une prestation extérieure** pour le montage de ces opérations groupées.

Les dépenses relatives aux frais d'animation engagés par ces structures pour accompagner la démarche ne seront pas éligibles. Les aides cumulées de l'ADEME et du Conseil régional de Bretagne ne pourront excéder **un taux de 70% des dépenses prévisionnelles, plafonnées à 50 000 € d'aide**

S'agissant d'une démarche novatrice et complexe, le versement de la subvention ne peut être conditionné à la réalisation des investissements. Cela étant, l'ADEME et le Conseil régional de Bretagne pourront décider d'interrompre leur soutien s'il s'avère que la démarche ne présente plus assez de perspectives d'aboutir à un investissement d'au moins deux-trois unités.

Pour les organisations professionnelles, les aides de l'ADEME et du Conseil Régional de Bretagne seront attribuées selon les règles d'encadrement communautaire qui s'appliquent dans le cas d'une aide publique aux entreprises. S'agissant d'opération d'aide à la décision, les aides seront basées sur le régime-cadre exempté de notification X63/2008 et sur le régime cadre agricole 1857/2006 pour les PME du secteur agricole primaire.

Ces régimes cadre prévoient les limites présentées ci-dessous :

	<i>Tous secteurs, hors agriculture primaire</i>	<i>Secteur agricole primaire Grandes entreprises</i>	<i>Secteur agricole primaire PME</i>
	<i>Régime-cadre exempté X 63/2008</i>	<i>Régime-cadre exempté X 63/2008</i>	<i>Règlement n°1857/2006</i>
<i>Petites entreprises</i>	<i>70 % du coût de l'étude</i>	-	<i>70 % du coût de l'étude</i>
<i>Entreprises moyennes</i>	<i>60 % du coût de l'étude</i>	-	<i>60 % du coût de l'étude</i>
<i>Grandes entreprises</i>	<i>50 % du coût de l'étude</i>	<i>50 % du coût de l'étude</i>	-

V – DEMARCHE ADMINISTRATIVE

5.1 - Examen des candidatures

Un comité technique de sélection sera constitué pour étudier les candidatures. Il sera en charge de la vérification de l'éligibilité technique et administrative des dossiers, de l'évaluation de la qualité et de la pertinence de la candidature et de l'implication générale du candidat autour de la problématique énergie / climat.

Ce comité associera des représentants de la direction régionale de l'ADEME, des services de l'Etat, du Conseil régional, des Conseil généraux et de l'association AILE.

5.2 - Conditions d'envoi et de remise des candidatures

Pour être complet, le dossier de candidature devra comprendre obligatoirement :

- 1) L'acte de candidature à l'appel à projet (cf annexe 2)
- 2) Une note de présentation de la démarche, reprenant les éléments de l'annexe 3
- 3) Le plan de financement détaillé avec devis de prestataires pressentis et une estimation du temps de la personne en charge du suivi de l'opération
- 4) Un relevé d'identité bancaire (RIB) complet

Le dossier complet sera envoyé à l'ADEME Bretagne en 2 exemplaires papier et 1 exemplaire informatique. L'ADEME se chargera de transmettre un exemplaire de l'ensemble des candidatures au Conseil régional de Bretagne.

Date de remise des candidatures :

1^{ère} session : 30 mai 2014

2de session : 29 septembre 2014

L'enveloppe constituant le dossier de candidature à l'ADEME devra comporter le nom et l'adresse exacte du candidat, ainsi que les mentions « Appel à projets Opérations groupées méthanisation » et « Confidentiel ». Le dossier de candidature devra être envoyé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction régionale Bretagne
33, Boulevard Solférino CS 41217
35012 RENNES cedex

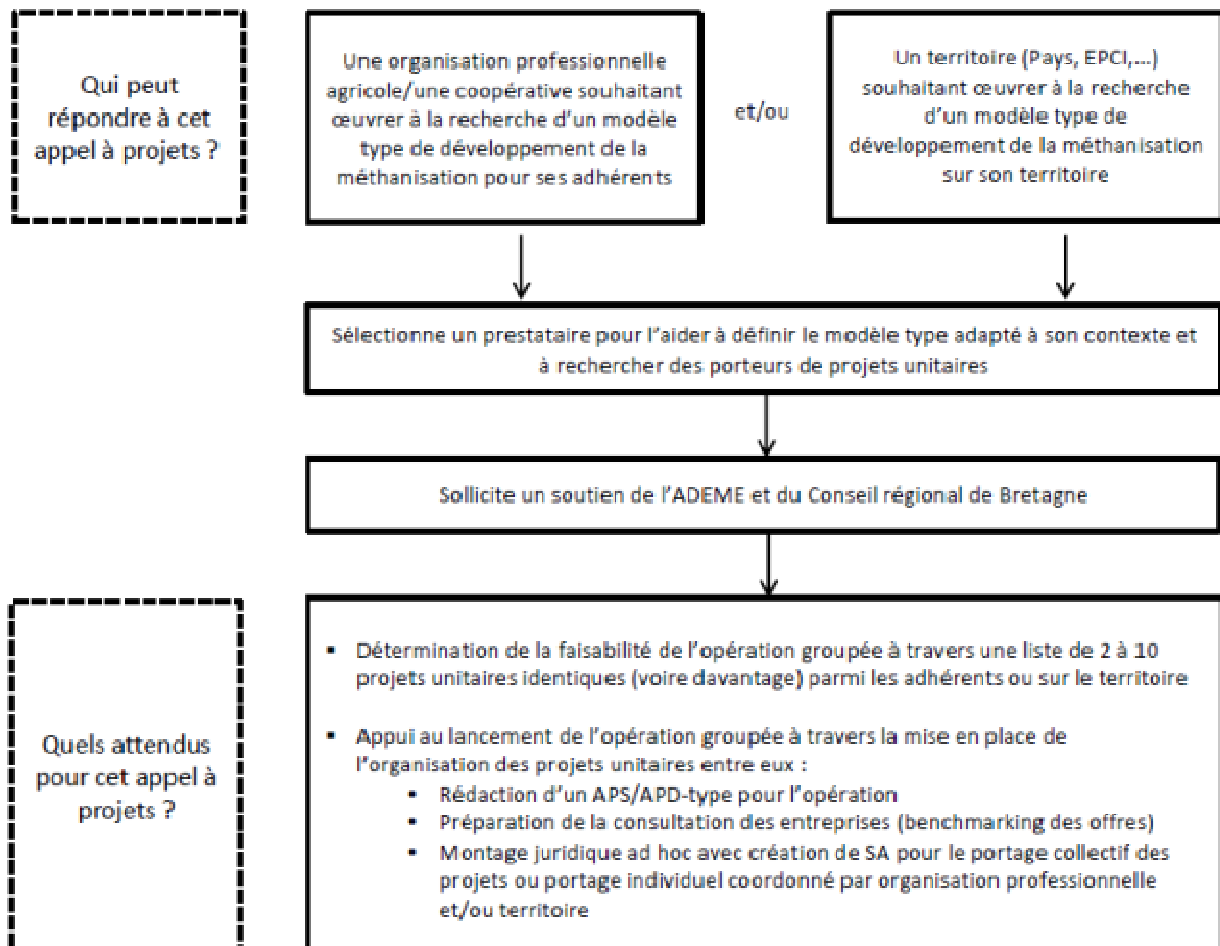
5.3 - Contacts et informations

Tout renseignement sur l'appel à projets peut être obtenu auprès de :

- Sébastien HUET, Direction régionale de l'ADEME, tél : 02 99 85 87 12
- Alexandre MAMDY, Conseil régional de Bretagne, tél : 02 90 09 17 12

ANNEXE 1 : SCHEMA DE L'APPEL A PROJETS

Schéma simplifié de l'appel à projets « Montage d'opérations groupées d'unités de méthanisation »



ANNEXE 2 : ACTE DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

Formulaire 1 (Organisation professionnelle, Territoire)

Données administratives :

Raison sociale :

Forme juridique :

N° SIRET :

Code NAF :

Adresse du candidat :

.....

Tel : Fax

E-mail :

Données économiques de la structure porteuse du projet

Organisation professionnelle /coopérative :

Activité principale

CA, en 2013 (€) :

Effectif, en 2013 :

Nombre d'adhérents :

Territoire (Pays, EPCI,...) :

Nombre d'habitants :

Surface :

Nombre d'agriculteurs :

Description du projet :

Nom du projet :

Interlocuteur responsable du projet :

Fonction :Téléphone :E-mail :

Activité associée :

Région :Département : Ville :

Nous, soussigné(e)s, après avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets, avons complété et fourni l'ensemble des informations et documents demandés, conformément aux dispositions du cahier des charges, ce qui représente notre dossier de candidature. Nous certifions que toute information fournie et affirmation faite sont véridiques et acceptons d'être liés par les représentations, termes et conditions contenus dans le présent dossier.

Signature du représentant officiel Date
Nom et titre du représentant officiel autorisé à signer

Formulaire 2 (Prestataire)

Données administratives :

Raison sociale :

Forme juridique :

N° SIRET :

Code NAF :

Adresse de l'industriel :

.....

Tel : Fax :

E-mail :

Données techniques et économiques

Activité principale

CA, en 2013 (€) :

Effectif, en 2013 : dont dans le domaine de la
méthanisation.....

Références en méthanisation :

Contact :

Interlocuteur:.....

Fonction : Téléphone : E-mail :

Nous, soussigné(e)s, après avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets,
approuvons le dossier de candidature déposé par

Signature du représentant officiel

Date

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre du représentant officiel autorisé à signer

Si le représentant officiel n'est pas le représentant légal de l'entreprise candidate, joindre une délégation
de signature accordée par le représentant légal.

ANNEXE 3: CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre les éléments suivants :

Une note de présentation détaillée de la démarche :

La note présente le contexte, les objectifs, les moyens et les délais de la démarche d'accompagnement envisagée.

La note doit comprendre les réponses aux questions suivantes :

- Qu'est-ce que je vais faire ? Comment et pourquoi dans ce contexte ? Comment déterminer un projet-type ? Quels sont les caractéristiques des projets susceptibles d'aboutir ?
- Quelle organisation interne pour l'accompagnement du projet et du bureau d'études ? Avec quel bureau d'études spécialisé vais-je travailler ?

Un plan prévisionnel des dépenses :

- Devis de la prestation
- Références du prestataire